



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fonds d'aide au développement du milieu, commandites et dons
Caisse Desjardins de Lac-Mégantic – Le Granit




Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS	3
3. TYPES DE CONTRIBUTION	4
4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	5
5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM	5
6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONNS ET COMMANDITES)	6
6.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	6
6.2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONNS.....	7
6.3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES	7
6.4. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM).....	7
7. EXCLUSIONS	8
7.1. ORGANISMES, PROJETS OU ACTIVITÉS NE POUVANT RECEVOIR NOTRE APPUI FINANCIER	8
8. PROCÉDURES D'ANALYSE	8
8.1. ÉTHIQUE	9
8.2 L'ADMINISTRATION DES BUDGETS.....	9
9. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES	10
9.1. TRANSPARENCE.....	10
9.2. FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE.....	10
9.3. VISIBILITÉ.....	10
9.4. BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES	11
10. COMMUNICATIONS AUX MEMBRES	11
11. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	11

1. Préambule

La Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Emploi et main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Mettre l'emphase sur les éléments distinctifs de notre région• Miser sur l'attraction et la rétention des nouveaux arrivants tant les personnes arrivant de l'extérieur de la région que les immigrants
Entrepreneuriat et relève	<ul style="list-style-type: none">• Développer un créneau d'excellence pour se différencier• Soutenir les entreprises dans leurs différentes démarches
Logement social et habitation	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser les installations pour loger de nouveaux arrivants dans la MRC pour aider à combler des emplois dans la Région
Arts et culture	<ul style="list-style-type: none">• Appuyer les organismes dans ce qu'ils proposent aux gens de la région.
Réussite éducative des jeunes, persévérance scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Appuyer les écoles avec les projets qui supportent les jeunes dans l'éducation

Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Notre territoire est un pilier du développement durable et des questions environnementales.• Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.
Sports et Loisirs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les organismes dans l'installation de structure pour permettre les sports et loisirs

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

6.1. Critères généraux d'admissibilité

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- Le projet se situe dans les secteurs d'activité à prioriser suite à la décision du conseil d'administration;
- Le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s'adresse à l'un de ses publics cibles, s'appuie sur ses priorités d'affaires et sur ses efforts de commercialisation. Une exception peut être considérée soit dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées;
- L'activité suppose un apport économique à la collectivité;
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse;
- Les retombées médiatiques justifient une participation de la Caisse et l'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins;
- L'engagement de la Caisse assure un renforcement de l'image de Desjardins et une reconnaissance par l'organisme;
- Le projet favorise l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.
- Présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Une seule demande annuellement par organisme, une seule contribution par année de la Caisse chaque année*.

- * Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

6.2. Critères spécifiques aux dons

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- Être reconnu comme organisme à caractère charitable et humanitaire ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- Proposer un projet visant une cause humanitaire au profit des personnes défavorisées;
- De par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, l'organisme contribue de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat et que l'organisme est en mesure de démontrer ses efforts d'autofinancement ainsi que sa capacité d'existence à moyen terme.

6.3. Critères spécifiques aux commandites

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- De par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, contribuer de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- Permettre au réseau coopératif de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public (exemple : conférences, sensibilisation...);
- Démontrer diverses formes de soutien afin d'assurer la pérennité du projet.

6.4. Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le demandeur d'une contribution provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) doit répondre aux critères suivants :

- Démontrer que le projet soumis contribuera au mieux-être de notre collectivité;
- Démontrer que la contribution financière de la Caisse servira à la mise sur pied d'autres activités durables qui ne nécessiteront pas de financement récurrent de la part de la Caisse;
- S'engager à fournir annuellement un rapport démontrant les résultats du projet et la visibilité accordée en contrepartie du soutien financier reçu, et ce, pour toute la durée du partenariat.

7. Exclusions

Les organisations soutenues par la Caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

7.1. Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- Activités ayant lieu à l'extérieur du territoire de la Caisse;
- Activités de lobbying et de revendication;
- Bals de graduation;
- Campagnes de relations publiques;
- Demandes allant à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité;
- Demandes présentées sous forme de lettre circulaire;
- Études de faisabilité;
- Événements personnels privés;
- Groupes de pression;
- Individus ou groupes membres d'une association déjà appuyée par la Caisse;
- Infrastructures appartenant aux municipalités;
- Organisations ayant déjà fait l'objet de fraude ou qui ont été mêlées à une affaire à caractère illicite;
- Organisations sans constitution légale, non reconnues ou à but lucratif (pour les dons);
- Projets liés à un parti politique, groupes d'intérêt prônant une idéologie politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe religieux ou à un groupe de pression;
- Projets concernant un seul individu;
- Projets dont la gestion financière semble douteuse;
- Projets qui ne concordent pas avec l'image de Desjardins;
- Voyages et excursions;
- Les sommes ne doivent pas servir aux opérations courantes, à l'équilibre du budget (ex. salaires) ou à éponger un déficit.

8. Procédures d'analyse

Le conseil d'administration affecte annuellement un budget aux commandites et dons en fonction d'un pourcentage du volume d'affaires.

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

8.1. Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par les règles d'éthique applicables aux dirigeants de la Caisse. Notamment, la discrétion et l'absence de conflit d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

8.2 L'administration des budgets

Une consultation sera effectuée auprès des membres de la caisse, afin de prendre des orientations concernant l'approvisionnement, l'administration et l'utilisation du FADM. Cette façon de faire assurerait une participation des membres au développement de leur collectivité.

L'administration du budget des commandites, dons et fonds d'aide au développement du milieu relève de plusieurs ressources selon les modalités suivantes :

- Le directeur général évalue et autorise s'il y a lieu toutes les demandes de dons et commandites de 1 999 \$ et moins faites auprès des commandites et dons;
- Le comité mandat en coopération évalue et recommande toutes les demandes auprès du Fonds d'aide au développement du milieu et les demandes auprès des commandites et dons supérieures à 1 999 \$;
- Le conseil d'administration autorise toutes les demandes faites auprès du Fonds d'aide au développement du milieu et auprès des commandites et dons de 2 000 \$ et plus.

Le dépôt des demandes autorisé par le conseil d'administration sera reçu 3 fois par année par appel de projets à des dates spécifiques.

Date de dépôt des demandes :	Projets prévus entre :
Du 1 ^{er} au 31 octobre	Le 1 ^{er} janvier et le 30 mars
Du 1 ^{er} au 28 février	Le 1 ^{er} avril et le 30 septembre
Du 1 ^{er} au 30 juin	Le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre

Les dates officielles seront publicisées sur le site Facebook de la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic—Le Granit. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier. Le traitement d'une demande prend de 4 à 8 semaines après la fin de la période d'appel de projets.

Un rapport, des demandes recommandées et/ou refusées par le comité mandat en coopération, sera produit trimestriellement au conseil d'administration par la conseillère en communication et vie associative.

La conseillère en communication et vie associative a le mandat de recevoir et présenter les demandes au directeur général, au comité mandat en coopération et au conseil d'administration.

9. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

Suivant l'importance de l'aide accordée, la Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter certaines obligations. Une entente pourra être exigée et signée par les deux parties pour les contributions égales ou supérieures à 500 \$. Dans le cas du Fonds d'aide au développement du milieu, la signature d'un protocole est priorisée dû à l'importance de l'engagement financier de la Caisse. L'entente doit décrire la visibilité accordée à la Caisse en échange de son aide financière.

9.1. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti pendant un certain nombre d'années.

9.2. Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

9.3. Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

9.4. Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

10. Communications aux membres

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse en leur nom.

11. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique d'investissement au besoin.